

Extrait du procès-verbal

Comité Syndical du 23 juin 2026

(Salle des Fêtes – Neuve-Eglise)

⇒ Membres en exercice : 51
⇒ Présents ou remplacés : 38

⇒ Membres titulaires absents - excusés : 13
⇒ Procurations : 4

ADMINISTRATION GENERALE

6. Adhésion à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique – approbation des statuts et désignation des missions

Rapport présenté par Monsieur Patrick BARBIER, Président

RÉSUMÉ

L'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) propose des prestations d'accompagnement des collectivités, en matière d'urbanisme, de conseils et de traitement des paies et indemnités.

Le PETR Sélestat Alsace-Centrale souhaite adhérer à l'ATIP pour le traitement des indemnités de fonctions de ses élus dans le cadre de sa prestation de « paie à façon ».

I. RAPPORT

Le PETR a délibéré en date du 23 juin 2026 pour le versement d'indemnités de fonctions à son Président et à 7 vice-présidents titulaires de délégations de fonctions.

L'adhésion à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique est nécessaire pour accéder à son service de « paie à façon » pour le traitement de ces indemnités.

L'ATIP a été créée par arrêté préfectoral le 30 juin 2015, pour une mise en service effective au 1^{er} janvier 2016.

Ce syndicat mixte ouvert à la carte, créé à l'initiative du Département du Bas-Rhin et des collectivités locales « membres fondateurs », a pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaires à l'exercice de leurs compétences. Il assurera les missions suivantes pour le compte de ses membres, sans transfert de compétence ni obligation d'exclusivité :

- 1- Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2- L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3- L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4- La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5- La tenue des diverses listes électorales,
- 6- L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,

- 7- Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
- 8- La formation dans ses domaines d'intervention,
- 9- La mission information géographique,

Le Comité syndical de l'ATIP est composé de 3 collèges de 13 délégués chacun : les communes, les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, la Collectivité Européenne d'Alsace.

Conformément aux statuts de l'ATIP, un membre adhère au Syndicat pour 24 mois minimum. Son adhésion est acceptée par vote du Comité syndical, sans que les membres ne soient amenés à délibérer. Tout membre à jour de ses cotisations peut se retirer du Syndicat par demande écrite du Président.

Le modèle économique du Syndicat est basé sur une cotisation de 300 € par an pour l'accès aux missions « à la carte » choisies par chaque membre.

Le PETR Sélestat Alsace Centrale souhaite notamment confier à l'ATIP le traitement des indemnités de son président et de ses vice-présidents dans le cadre de sa mission « paie à façon », à compter du 1er juillet 2026.

La prise en charge de cette mission par l'ATIP ouvre droit aux conseils en matière d'établissement de la paie, à la veille technique et juridique et au développement d'outils spécifiques d'accompagnement.

Le projet de convention joint à la présente délibération précise les modalités techniques, juridiques et financières de la prestation assurée par l'ATIP.

Le montant de la contribution 2026 afférente à cette mission est le suivant :

Les tarifs, par an et par agent ou élu			
Formule	Avec édition des bulletins de paie et des états	Avec édition des bulletins de paie	Sans édition
Mise à disposition du logiciel	91,80 €	86,70 €	81,60 €
Paie à façon	137,70 €	127,50 €	122,40 €

Le forfait « reprise des données » lors de l'intégration des agents d'une nouvelle collectivité est fixé à 36,61 € par agent.

Par ailleurs, la prestation « aide ponctuelle » (facturée 50 € par heure) permet, en cas d'indisponibilité passagère du gestionnaire des paie au sein de la collectivité, de se tourner vers l'ATIP pour saisir les éléments de paie du mois en cours (dans la limite de 2 journées maximum et en fonction des disponibilités de l'équipe).

Il est proposé d'adhérer à la formule « paie à façon », sans édition. Le coût annuel de la prestation est ainsi estimé à 980 €, selon le barème 2026.

A celui-ci s'ajoute, uniquement en 2026, un forfait de 292,88 € pour l'intégration des données des élus (36,61 € x 8 élus).

II. DECISIONS

Il est demandé au Comité syndical,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment Ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;

De se prononcer sur ces dispositions,

DE DECIDER de demander son adhésion au syndicat mixte ouvert à la carte -Agence Territoriale d'Ingénierie Publique

D'APPROUVER les statuts annexés à la présente délibération ;

DE CONFIER à Agence Territoriale d'Ingénierie Publique la gestion des traitements indemnités des élus ainsi que des cotisations auprès des organismes sociaux ;

D'APPROUVER la convention, entre le PETR Sélestat Alsace-Centrale et l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations sociales, jointe en annexe de la présente délibération et déterminant les conditions de prise en charge de cette mission ;

DE PRENDRE ACTE du montant du forfait « reprise des données » lors de l'intégration des agents d'une nouvelle collectivité, fixé à 36,61 € par agent/élu ;

DE PRENDRE ACTE du montant de la prestation « aide ponctuelle » (facturée 50 € par heure) qui permet, en cas d'indisponibilité passagère d'un(e) secrétaire de mairie, de se tourner vers l'ATIP pour saisir les éléments de paie du mois en cours (dans la limite de 2 journées maximum et en fonction des disponibilités de l'équipe) ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nom - Prénom	Présent/Absent	Donne procuration à	Sens du vote
BARBIER Patrick	PRÉSENT		POUR
Communauté de Communes de SELESTAT			
Titulaires			
ANDREA Charles	PRÉSENT		POUR
ANSELMETTI Ahellame	EXCUSEE	Laurent GEYLLER	POUR
DIGEL Denis	EXCUSE		/
DUSSOURD Yves	PRÉSENT		POUR
ENGEL Robert	PRÉSENT		POUR
FALLER Edouard	EXCUSE		/
GEYLLER Laurent	PRÉSENT		POUR
GUIOT Hubert	PRÉSENT		POUR
HIRTZ Sylvie	PRÉSENTE		POUR
HORNBECK Nadège	EXCUSEE		/
LOGEL Nicolas	PRÉSENT		POUR
MORIS Olivier	EXCUSE		/
MUHR Virginie	EXCUSEE		/

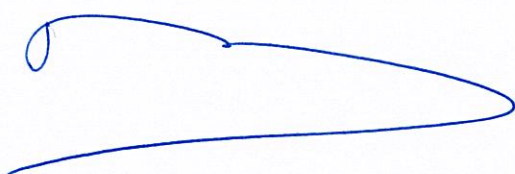
SCHLATTER Jean-Claude	PRÉSENT		POUR
SCHMITT Damien	PRESENT		POUR
SIGRIST Stéphane	EXCUSE		/
SOHLER Olivier	EXCUSE	Hubert GUIOT	POUR
WOTLING Philippe	PRÉSENT		POUR
Suppléants			
DEFRANCE Jean-Marie	PRESENT		POUR
BELLICAM Thomas	EXCUSE		/
HOLZMANN Yves	EXCUSE		/
LINTZ Pascal	PRESENT		POUR
SCHLEIFER Christian	EXCUSE		/
OBERLE Fabienne	EXCUSEE		/
Communauté de Communes de la Valle de Villé			
Titulaires			
BUHL Patrick	PRESENT		POUR
DIGEL Fabien	PRÉSENT		POUR
ESCHRICH Emmanuel	PRÉSENT		POUR
HOULNE Monique	PRÉSENT		POUR
JANUS Serge	PRÉSENT		POUR
KRAUTH Alexandre	PRÉSENT		POUR
MEYER Alain	PRÉSENT		POUR
MULLER André	PRESENT		POUR
PFANN Lionel	EXCUSE		/
Suppléants			
ACKERMANN-LORBER Béatrice	EXCUSE		/
ADRIAN Serge	EXCUSE		/
DAVID Joffrey	EXCUSE		/
DEBAUCHEZ Gérard	EXCUSE		/
DUCORDEAUX Marie-Line	PRESENTE		POUR
GUNTZ Régis	EXCUSE		/
LEHMANN Serge	EXCUSE		/
MILLIUS Daniel	EXCUSE		/
PIELA Jean-Pierre	EXCUSE		/
Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim			
Titulaires			
BLATZ François	PRESENT		POUR
BURGER Sébastien	PRÉSENT		POUR
BUTSCHA Michel	PRÉSENT		POUR
GRISS Vincent	EXCUSE		/
KLOTZ Mathieu	PRÉSENT		POUR
LEBEL David	PRÉSENT		POUR
LEIBY Marie-Jeanne	PRÉSENT		POUR
LUDAESCHER Christophe	PRESENT		POUR
NEEFF Anne-Marie	EXCUSEE		/
PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	PRESENT		POUR
ROMILLY Aude	PRESENTE		POUR
RUDLOFF Jean-Louis	PRÉSENT		POUR
SCHULTZ Damien	PRÉSENT		POUR
STEYDLI Jean-Marc	EXCUSE		/
VOGEL Camille	PRESENTE		POUR
Suppléants			
GATTANG Anne	EXCUSE		/
LOOS Clothilde	EXCUSEE		/
OHNET Gildas	EXCUSE		/
ROHMER Clément	EXCUSE		/

SIMLER Agnès	EXCUSEE		/
GHIDINA Lucio	EXCUSEE		/
Communauté de Communes du Val d'Argent			
Titulaires			
BURRUS Jean-Marc	PRÉSENT		POUR
ENSMINGER Marc	PRÉSENT		POUR
FREICHARD Jean-Luc	EXCUSE		/
HESTIN Noëllie	EXCUSEE	MARCHAL Xavier	POUR
MARCHAL Xavier	PRÉSENT		POUR
ORSATI Régine	EXCUSEE	BURRUS Jean-Marc	POUR
PENIN Luigi	EXCUSE		/
PETIT Denis	PRÉSENT		POUR
Suppléants			
FREITAG Gérard	EXCUSE		/
GANGLOFF Damien	EXCUSE		/
TOTAL			42

Pour extrait conforme,
Sélestat, le 26 juin 2026

Le secrétaire de Séance
Alain MEYER

Le Président,
Patrick BARBIER
p/d la Directrice Générale des Services,
Philippe STEEGER





La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du PETR Sélestat Alsace Centrale, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de STRASBOURG (31 Avenue de la Paix - 67000 Strasbourg) ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.